



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**RÉUNION du
COMITE SYNDICAL
le Mardi 25 septembre 2025
à 18 H 00
au foyer communal de Bonzac**

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 25/06/2025
- **Délibération N° 01/25092025** - Nomination de nouveaux délégués au comité syndical pour la commune de Tizac de Lapouyade
- **Délibération N°02/25092025** – Délibération modificative de crédit n°02/2025 pour le budget de l'assainissement collectif
- Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
synthèse 2024
- **Délibération N° 03/25092025** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'eau potable
- **Délibération N° 04/25092025**– Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 05/25092025**– Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Eau Potable 2024”
- **Délibération N° 06/25092025**- Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Assainissement Collectif 2024”
- **Délibération N° 07/25092025**- Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public “Service Assainissement Non Collectif 2024”
- **Délibération n°08/25092025** - approuvant la passation du contrat des DSP de l'eau potable et de l'assainissement
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mardi 25 septembre 2025 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M(me). est nommé(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 25 juin 2025

Observations :

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 01/25092025 - Nomination de nouveaux délégués au comité syndical pour la commune de Tizac de Lapouyade

Monsieur le Président rappelle l'installation des membres du Comité Syndical en réunion du 13 décembre 2021.

Considérant la délibération N° 0504072025 en date du 04 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de Tizac de Lapouyade relative à la désignation de nouveaux délégués suite aux nouvelles élections municipales de la commune, notifiée au syndicat le 10 juillet 2025,

I - Mr le Président déclare :

•	installer dans leurs fonctions :
<u>délégués titulaires :</u>	M. Frédéric FERCHAUD
	M. Jean-Pierre ROLLAND
<u>délégués suppléants :</u>	M. Lionel ARTIGUES
	Mme BRUNETEAU Céline

en qualité de délégués de la Commune de Tizac de Lapouyade auprès du S.I.E.P.A. du Nord Libournais.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 02/25092025- Délibération modificative de crédits N° 02/2025 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 68 – Compte 6817 :	+	0.60
Chap 011 – compte 618 :	-	0.60

Total dépenses de fonctionnement :	+	0.00

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 20214 – compte 2313 :	+	2 550.00
Opération 20215 – compte 2313 :	+	600.00
Compte 020 :	-	2 625.00
Chap 041 – opération 20214 - Compte 2762 :	+	425.00
Chap 041 – opération 20215 - Compte 2762 :	+	100.00

Total dépenses d'investissement :	+	1 050.00

Recettes

Chap 041 – opération 20214 - Compte 2313 :	+	425.00
Chap 041 – opération 20215 - Compte 2313 :	+	100.00
Chap. 27 - Compte 2762 :	+	525.00

Total recettes d'investissement :	+	1 050.00

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2024

Monsieur le Président rappelle que le rapport de synthèse de l'année 2024, ainsi que la fiche d'information réalisés par l'A.R.S. leurs ont été transmis avec leur convocation.

Monsieur le Président présente la synthèse :

« L'eau distribuée sur l'ensemble du Syndicat du Nord Libournais provient de trois forages profonds « Le Palais 3 » situé sur la commune de Sablons, « Le Grand Palu » situé sur la commune de Bonzac et « Millat » situé sur la commune de Bayas qui captent la nappe de l'Eocène. Ces forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit des traitements de déferrisation, de remise à l'équilibre calco-carbonique et de chloration dans les deux stations. Cette eau est ensuite distribuée sur le réseau des communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St-Ciers-d'Abzac, St-Denis-De-Pile, St-Martin-De-Laye, St-Martin-Du-Bois, Savignac-De-L'Isle, Tizac-De-Lapouyade. Le syndicat Nord Libournais assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. La société AGUR exploite les stations de traitement et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

Les eaux traitées en sortie des stations Le Grand Palu et Millat ont présenté un caractère agressif au cours de l'année. Il convient de s'assurer de la mise à l'équilibre calco-carbonique de ces eaux. »

Délibération N° 03/25092025 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'eau potable

L'article L3131-5 du code de la commande précise que *« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public»

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'eau potable du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2024, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2024.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 04/25092025 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2024 – service de l'assainissement collectif

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public»

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'assainissement collectif du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2024, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public

Monsieur le Président informe, qu'après visa par les services préfectoraux, ces rapports seront transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat pour présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2025, et mis à la disposition du public ;

Monsieur le Président précise que ces rapports ont été transmis aux élus simultanément à l'envoi de leur convocation.

Délibération n° 5/25092025 – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public « Service Eau Potable 2024 »

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 06/25092025 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2024"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 07/25092025 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2024"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N°08/25092025 – Approuvant la passation du contrat des DSP de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 26 septembre 2024, adoptant le principe d'une délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 13 juin 2025 concernant les négociations autorisées au Président durant la procédure en cours,
Vu le rapport du président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant que le conseil syndical du SIEPA du Nord Libournais s'est prononcé, par délibération du 26 septembre 2024, sur le principe d'une délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et a autorisé M. le Président à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 2 offres ont été remises, à savoir :

1°) SAUR

2°) AGUR

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Président à engager les négociations avec la société AGUR

Considérant qu'à l'issue des négociations, la société AGUR a été retenue par Mr le Président ;

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical décide :

- d'approuver le choix de la société en tant que délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIEPA du Nord Libournais pour la période 2026 - 2040;
- d'approuver le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

- en eau potable :
 - Bon à commande SOCAMA pour l'étude du renouvellement réseaux PLOISEAU St Ciers d'Abzac : 25 947.36 €/HT
 - Facture AGUR pour le renouvellement de réseau à St Martin de Maye RD10 : 3 110.00 €/HT
- en assainissement collectif :
 - Bon à commande CANASOUT, pour la réhabilitation des réseaux assainissement collectif place des Tilleuls à Guîtres : 149 495.09 €/HT
 - Devis AGUR, analyse des risques des défaillances sur les stations d'épuration de Saint Ciers d'Abzac et St Martin du Bois.

Rapports de visites annuelles des installations d'eau potable et d'assainissement collectif de 2025

Monsieur le Président informe que les visites annuelles des installations eau potable et assainissement collectif 2025 ont été réalisées : le mardi 17 et le mercredi 18 juin 2025 avec l'assistance technique de Monsieur Clément BROS, G4 Ingénierie.

Monsieur le Président rappelle que ces rapports de visite seront transmis prochainement aux délégués.

Questions diverses.